



Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Les P'tits Copains»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Madame QUIRIGUETTI Erika, Présidente de l'association « Les P'tits Copains», siège social 474 boulevard des Tilleuls - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association «Les P'tits Copains» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des fêtes à l'occasion d'un «vide grenier» :

Autorisation n°1	Du dimanche 18 mai 2025 Au dimanche 18 mai 2025	09 h 30 18 h 00
---------------------	--	--------------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame QUIRIGUETTI Erika

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 26 mars 2025

Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le : **11 AVR. 2025**
Notifié le : **22 AVR. 2025**
A Madame QUIRIGUETTI Erika

